

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-315 du personnel des ACVM (révisé) – Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2017*

(Texte publié ci-dessous)

Avis de publication

Avis 21-319 du personnel des ACVM : Méthode d'examen des droits relatifs aux données

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2017**

Le 6 décembre 2016

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« **Instruction générale 11-202** »).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**CVMO**) a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2017 et en janvier 2018. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Lundi 2 janvier (toutes)
3. Mardi 3 janvier (Québec)
4. Lundi 13 février (Colombie-Britannique)
5. Lundi 20 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
6. Vendredi 24 février (Yukon)
7. Lundi 20 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
8. Vendredi 14 avril (toutes)
9. Lundi 17 avril (toutes sauf l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario)
10. Lundi 22 mai (toutes)
11. Mercredi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest)
12. Vendredi 23 juin (Québec)
13. Lundi 26 juin (Terre-Neuve-et-Labrador)
14. Vendredi 30 juin (Québec)
15. Lundi 3 juillet (toutes sauf Québec)
16. Lundi 10 juillet (Nunavut, Terre-Neuve-et-Labrador)
17. Mercredi 2 août (Terre-Neuve-et-Labrador**)
18. Vendredi 4 août (Saskatchewan)
19. Lundi 7 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
20. Vendredi 18 août (Île-du-Prince-Édouard)

21. Lundi 21 août (Yukon)
22. Lundi 4 septembre (toutes)
23. Lundi 9 octobre (toutes)
24. Lundi 13 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
25. Vendredi 22 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest)
26. Vendredi 22 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h (Yukon, Colombie-Britannique), après 15 h (Nunavut)
27. Lundi 25 décembre (toutes)
28. Mardi 26 décembre (toutes)
29. Vendredi 29 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Québec)
30. Vendredi 29 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13 h (Colombie-Britannique), après 15 h (Nunavut)
31. Lundi 1 janvier **2018** (toutes)
32. Mardi 2 janvier **2018** (Québec)

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.